



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 013-211300090-20240812-392024-AI

Berger  
Levrault



Marseille, le 19/12/2022

Direction départementale des Bouches-du-Rhône  
Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : Nathalie Voutier et Ariane Vanel

Tél. : 04.13.55.82.32/30

[nathalie.voutier@ars.sante.fr](mailto:nathalie.voutier@ars.sante.fr)

[ariane.vanel@ars.sante.fr](mailto:ariane.vanel@ars.sante.fr)

Réf : DD13-1222-14858-D

PJ : 1

Le directeur général

à

Métropole Aix Marseille Provence  
Direction Aménagement  
du territoire  
281 boulevard Maréchal FOCH  
13666 SALON DE PROVENCE

**Objet : Permis d'aménager concernant la création d'une voie pompier permettant l'accès depuis les voies publiques jusqu'à l'esplanade et village du Parc à thème Rocher Mistral, situé Route du Château – RD22 à LA BARBEN (13330)**

**Référence : Votre transmission par mail du 22 novembre 2022 : dossier PA n°0130092200005**

Comme suite à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Ce projet qui prévoit la création d'une voie pompier permettant l'accès depuis les voies publiques jusqu'aux aménagements esplanade et village du Parc à thème Rocher Mistral, est situé en partie dans le périmètre de protection rapprochée de la source de La Dane qui alimente en eau potable les communes de La Barben et Pelissanne.
- Les articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (AP de DUP) du 2 août 2006 modifié qui définissent les périmètres de protection du captage de la Dane précisent les interdictions et prescriptions s'appliquant à l'intérieur de ce périmètre interdisent certaines activités et constructions (création de nouveau forage par exemple) et en réglementent d'autres (par exemple création d'étang, de constructions souterraines ou superficielles même provisoires...),
- L'avis d'un hydrogéologue agréé a donc été requis. Monsieur SILVESTRE, hydrogéologue agréé, a rendu son avis dans un rapport daté du 14 janvier 2021, modifié le 12/03/2021 dans lequel il émet un avis favorable au projet tel qu'il lui a été présenté, assorti d'un certain nombre de réserves, rappelées dans mon courrier du 22 mars 2021 que vous trouverez en pièce jointe et qu'il conviendra de rappeler au pétitionnaire.



- A noter que l'hydrogéologue agréé précise que « toute nouvelle voie traitée à l'identique [pas d'imperméabilisation des voies de roulement mais surface de sable stabilisé] »

En conséquence, et sous réserve du strict respect des prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé, j'émet un avis favorable au dossier visé en objet tel qu'il est présenté.

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône



Caroline AGERON